



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 045-214502536-20230411-D_0014_2023-DE



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du onze avril deux mille vingt trois

Département du Loiret

Arrondissement et canton
de Pithiviers

N° D0014/2023

Communauté de communes
du Pithiverais

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 19 | 15 | 17 |

Date de la convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 12 avril 2023

| Vote | |
|-----------------|--|
| Pour : 17 | |
| Contre : 0 | |
| Abstentions : 0 | |

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoint, BELLEC David, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, JACQUET Christelle, LANGUILLE François, MENARD Éric, PELLERIN Cyril, PERON Corinne, SURATEAU Céline

Absents excusés : Monsieur BELLEC David pouvoirs à Madame DEROUET Hélène

Monsieur PELLERIN Cyril pouvoirs à Monsieur COLLEAU Olivier

Madame PERON Corinne - Madame SURATEAU Céline

Secrétaire de séance : Madame CHARBONNIER Martine

D0014/2023 - Budget du service de l'eau – vote du compte administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du service de l'eau de Pithiviers le Vieil fait apparaître les résultats suivants :

| | Fonctionnement | Investissement |
|-------------------------------|------------------|------------------|
| Recettes | 250 227.70 | 82 899.32 |
| Dépenses | 222 048.72 | 70 531.31 |
| Résultat de l'exercice | 28 178.98 | 12 368.01 |
| Résultat antérieur reporté | 298 839.26 | 142 566.49 |
| Résultat cumulé | 327 018.24 | 154 934.50 |

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture après intégrations des résultats antérieurs de 327 018.24 € (trois cent vingt-sept mille dix-huit euros et vingt-quatre centimes) en fonctionnement et de 154 934.50 € (cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-quatre euros et cinquante centimes) en investissement.

Considérant les résultats concordants du compte administratif 2022 du Président et du compte de gestion dressé par le Receveur Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Madame CHARBONNIER en qualité de présidente de séance.

LE CONSEIL MUNIICIPAL ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE et VOTE à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget du service de l'eau de Pithiviers le Vieil en parfaite concordance avec le compte de gestion

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

P. CHALINE

